

# FICHE DE SIGNALEMENT

**Date d'émission** : 22 avril 2025

**N° (à compléter par le LHN)** : 2025/01

**Origine** : DGS/ARS  LHN  OCILs  AFNOR  ASNR   
COFRAC  LABORATOIRES  Autres  préciser :

**Contact** : Thierry CHESNOT, laboratoire d'hydrologie de Nancy.  
Téléphone : 03 83 38 87 25 Courriel : [Thierry.chesnot@anses.fr](mailto:Thierry.chesnot@anses.fr)

**Concerne** :  Chimie  Microbiologie  Radioactivité  Autres ;

**Porte sur** :  Effet méthode  Difficulté analytique  Evolution réglementaire / normative  
 Autre : Rappel de la réglementation

## 1- Origine du signalement

La directive européenne 2009/54/CE<sup>1</sup> et l'arrêté du 19 octobre 2017 modifié<sup>2</sup> précisent que le dénombrement des bactéries coliformes (dont *E. coli*) dans les eaux minérales selon la NF EN ISO 9308-1 : 2000, nécessite un ensemencement incubé à 36°C mais aussi de manière systématique un ensemencement incubé à 44°C. Ce point est également mentionné dans le référentiel d'analyse du contrôle sanitaire<sup>3</sup>, lequel rappelle par ailleurs les modalités d'utilisation des termes standardisés « Illisible » et « Incomptable » qui doivent être utilisés pour exprimer les résultats en cas de présence d'une flore annexe abondante (typiquement > 80 UFC/membrane de 47 mm de diamètre).

Au travers de ses missions d'appui scientifique et technique, le LHN a observé que du fait de l'absence d'ensemencement incubé à 44°C, les pratiques de certains laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux minérales n'étaient pas en complète adéquation avec les prescriptions techniques attendues. De même, il est également apparu que les règles d'expression de résultat en vigueur n'étaient pas toujours correctement décrites et/ou appliquées.

## 2- Description

(i) Dans le cadre du dénombrement des bactéries coliformes (NF EN ISO 9308-1 : 2000), l'incubation d'une boîte à 44°C est prescrite de sorte à appliquer une pression sélective par la température qui vise à réduire le développement d'une potentielle flore interférente, tout en restant compatible avec le développement des bactéries coliformes thermotolérantes dont *E. coli*. En cas de flore interférente, l'absence d'ensemencement incubé à 44°C ne permet pas aux autorités sanitaires en charge de l'évaluation de la qualité microbiologique des EMN de statuer sur la présence de *E. coli*. Cette lacune constitue par ailleurs un manquement aux dispositions réglementaires applicables au contrôle sanitaire des EMN pour le dénombrement des bactéries coliformes (dont *E. coli*) et ne permet pas de remplir les critères de l'agrément délivré dans le cadre du contrôle sanitaire des EMN.

<sup>1</sup> Directive européenne 2009/54/CE du parlement européen et du conseil du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles. Accessible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009L0054>

<sup>2</sup> Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2022. Accessible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000035879856/>

<sup>3</sup> Référentiel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux. Accessible en ligne : [https://anses.fr/fr/system/files/Anses\\_lhn\\_ref\\_CSE\\_V4.pdf](https://anses.fr/fr/system/files/Anses_lhn_ref_CSE_V4.pdf)

(ii) Concernant **l'expression des résultats**, il est rappelé que la présence d'une flore annexe abondante, ne permet pas de produire un résultat quantitatif. Conformément aux dispositions de la norme NF EN ISO 8199, le référentiel d'analyse du contrôle sanitaire des eaux, prévoit que les termes «Incomptable» ou «Illisible» soient employés pour indiquer s'il est possible ou non de confirmer la présence des colonies cibles parmi un ensemble de colonies non caractéristiques et abondantes. L'usage de termes inappropriés non standardisés (ex : ininterprétable) ou l'usage inapproprié des termes « illisibles » ou « Incomptables », ne permet pas aux autorités sanitaires en charge de l'évaluation de la qualité microbiologique des EMN de statuer sur la présence des micro-organismes cibles et peut entraîner des difficultés de gestion.

### **3- Conséquences :**

**Pour le contrôle sanitaire, lorsque la norme NF EN ISO 9308-1 : 2000 est appliquée, les laboratoires doivent porter une vigilance particulière à la mise en œuvre d'un ensemencement à 44°C. Dans le cadre du contrôle sanitaire des EMN cette modalité est une exigence. De plus, en présence de flore annexe abondante, il est rappelé aux laboratoires la nécessité d'appliquer les règles d'expression des résultats telles qu'elles sont décrites dans le référentiel de contrôle sanitaire en se référant au paragraphe et à l'annexe dédiés.**

## Diffusion :

- *Pour information à :*

DGS/ARS  LHN  OCILs  AFNOR  COFRAC   
LABORATOIRES  ASNR  Autres  Préciser :

- *Pour avis à :*

DGS/ARS  LHN  OCILs  AFNOR  COFRAC   
LABORATOIRES  ASNR  Autres  Préciser :

- *Pour action à :*

DGS/ARS  LHN  OCILs  AFNOR  COFRAC   
LABORATOIRES  ASNR  Autres , Préciser :

- **Modalités diffusion :**

COURRIELS  COURRIER  SITE ANSES  RESE  
 NEWSLETTER LABORATOIRES  Autres, préciser :

## Date de diffusion/mise en ligne :

## Références (si courrier/newsletter) :

## Date de clôture :